



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2022

L'An deux mil vingt-deux, le 25 février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le dix-sept février deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, Mme. Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUGOU, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, M. TAERON Arnaud, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUEL, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Jérôme LEMAIRE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUGOU

M. Guy DOEUFF, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT

M. Denis BARGUIL, excusé a donné pouvoir à M. René PRAT

Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ

M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

DEL25.02.2022-006 : Convention de groupement de commande informatique

Depuis le 1^{er} avril 2017, Quimperlé communauté a organisé un service informatique mutualisé qui peut être amené à intervenir pour le compte des 16 communes qui constituent aujourd'hui l'Agglomération.

Quimperlé communauté propose aux collectivités intéressées de faire des économies d'échelle en constituant un groupement de commande pour l'ensemble des achats relevant des compétences techniques de ce service mutualisé. Il s'agit notamment des marchés de fourniture de matériel informatique, de contrats de maintenance et de l'acquisition des licences de logiciel ou d'applications sur smartphones ou tablettes.

Une convention avait été signée en 2017 qui est désormais terminée. Considérant l'efficacité de ce dispositif de mutualisation, il est proposé de prolonger ce groupement de commandes sur le mandat 2020/2026.

La constitution d'un groupement de commandes requiert la conclusion d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Quimperlé communauté sera le coordonnateur du groupement. Il est proposé que dès que le coordonnateur et au moins une commune membre expriment un besoin commun, une annexe à la convention soit établie pour préciser ce besoin, définir un cahier des charges, et enfin lancer une consultation de fournisseurs et/ou de prestataires.

Le groupement couvrira la passation de tout marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de fourniture de matériel d'impression (imprimantes, photocopieurs), de numérisation (scanners), de matériel informatique (hardware, tablettes, smartphones, écrans, unités centrales, périphériques – y compris vidéoprojecteurs) mais aussi l'acquisition des licences, applications et/ou systèmes d'exploitation permettant leur mise en œuvre, ainsi que la fourniture de logiciels, applications métier, ou de services informatiques (y compris la maintenance des matériels cités ci-dessus) au bénéfice des membres le souhaitant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes membres de Quimperlé communauté et de la communauté d'agglomération, de constituer un groupement de commandes afin que, par le choix de prestataires communs, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres en matériels informatiques, logiciels, matériel de reprographie, d'impression, applications métier et services informatiques divers ;

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, Quimperlé communauté entend assurer le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement ;

Considérant que Quimperlé communauté, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature des marchés et leur notification ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Constitue un groupement de commandes avec Quimperlé communauté et avec les communes de l'agglomération qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions du code de la commande publique et à l'article L.1414 du CGCT ;

Accepte que Quimperlé communauté soit désignée comme coordonnateur du groupement et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans le cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement ;

Désigne la CAO de Quimperlé communauté compétente pour les procédures du groupement de commandes nécessiteraient son avis ;

Autorise le maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants ainsi que les annexes à la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX